



Cercle de Voile de Valenciennes



Protocole sanitaire Période Pandémie Covid-19

Version 1.5. du 24 Janvier 2022

(Annexe du Dispositif de Surveillance et d'Intervention)



Table des matières

Protocole sanitaire.....	1
Période Pandémie Covid-19.....	1
I. Généralités.....	3
1.1. Affichage.....	3
1.2. Mise à jour et évolutions des documents officiels	3
1.3. Documents de référence.....	3
1.4. Engagements des pratiquants du Club.....	4
1.5. Recommandations	4
1.6. Mise en place et suivi du plan de reprise d'activités.....	4
II. L'accès au Club.....	5
2.1. Recommandations de la Fédération Française de Voile au 24 Janvier 2022	5
2.1.1. Pour les personnes de moins de 12 ans :	5
2.1.2. Pour les mineurs qui ont entre 12 ans et 15 ans révolus :	5
2.1.3. Pour les personnes qui ont de 16 ans et plus :	5
2.1.4. Position de la FFVoile :	5
2.1.5. Précisions complémentaires de la FFVoile :	6
III. A terre	7
3.1. Recommandations Ecole Française de Voile	7
3.2. Procédures locales.....	7
IV. Les activités nautiques	10
4.1. Recommandations Ecole Française de Voile	10
4.2. Procédures locales.....	11
V. Matériel.....	12
5.1. Recommandations Ecole Française de Voile	12
5.2. Procédures locales.....	12
VI. Annexes	13



I. Généralités

1.1. Affichage

Tous les protocoles et préconisations sont affichés et explicités par des marquages afin de garantir une bonne compréhension de la part des salariés et des usagers du bâtiment du Cercle de Voile de Valenciennes (adhérents et visiteurs).

1.2. Mise à jour et évolutions des documents officiels

Le DSI (Dispositif de Sécurité et d'Intervention) reste en vigueur, le présent protocole s'ajoute à ces mesures et prévaut en cas de contradiction.

Le DUEPRP (Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels) est mis à jour par ajout d'une annexe liée à la COVID19 (à disposition des salariés).

La NewsLetter du 1er Juillet 2020 de la Fédération Française de Voile.

L'Arrêté Préfectoral du Nord et le Communiqué du Ministère Chargé des Sports du 17 Octobre 2020.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise du 29 Janvier 2021 (ASTAV).

Le communiqué de la Fédération Française de Voile du 22 Mars 2021

Guide des mesures sanitaires de la FFVoile mise à jour du 25 Mai 2021

La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et son décret d'application du 22 janvier 2022 ont modifié respectivement la loi du 31 mai 2021 et son décret du 1er juin 2021.

Le communiqué de la Fédération Française de Voile du 24 Janvier 2022

1.3. Documents de référence

Ministère des Sports : Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport (du 24/01/2022)

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_28_janvier_2022.pdf

FFVoile : Guide des mesures sanitaires des clubs FFVoiles

<https://espaces.ffvoile.fr/media/120702/guide-preconisation-sanitaire-efvoile.pdf>

FFVoile : Fiche conseil : désinfection du matériel nautique

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Conseils_desinfection_materiel_nautique.pdf

ASTAV : Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise du 25 Janvier 2022

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

FFVoile : Le communiqué de la Fédération Française de Voile du 24 Janvier 2022.

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/coronavirus_club.asp#gsc.tab=0



1.4. Engagements des pratiquants du Club

A la reprise des activités le pratiquant doit signer le formulaire en annexe, préconisé par la FFVoile, afin de s'engager à respecter les mesures et précautions mises en place.

1.5. Recommandations

Une consultation médicale s'impose avant la reprise des personnes ayant contracté la Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par la Covid-19).

Il est fortement recommandé aux personnes présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires, des antécédents cardiaques ou pulmonaires, des prises d'anti-inflammatoires ou des hospitalisations récentes de ne pas reprendre l'activité physique et sportive sans l'avis de leur médecin traitant.

Dans tous les cas, la reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons), sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

Arrêter impérativement toute activité physique et consulter rapidement un médecin devant l'apparition de signes d'alerte (douleurs, essoufflements, palpitations...)

1.6. Mise en place et suivi du plan de reprise d'activités

Frédéric GALLO en qualité de Président du CVV et en concertation du Conseil d'Administration est la personne responsable de la mise en place du plan de reprise et de prévention d'activités.

Ce plan a été soumis à la lecture du Service des Sports de la Ville de Valenciennes.

Denis BERTAUX en qualité de Chef de Base et Responsable du respect du Dispositif de Sécurité et d'Intervention est la personne responsable de la bonne application du plan et du respect des règles.

Le présent protocole sera affiché à l'accueil et communiqué aux pratiquants par tous moyens.

Chaque révision du protocole sera communiquée au Service des Sports de la Ville de Valenciennes.



II. L'accès au Club

2.1. Recommandations de la Fédération Française de Voile au 24 Janvier 2022

La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et son décret d'application du 22 janvier 2022 ont modifié respectivement la loi du 31 mai 2021 et son décret du 1er juin 2021.

La principale évolution concerne la transformation du Pass Sanitaire en Pass Vaccinal pour les activités sportives et de loisirs des pratiquants 16 ans et plus.

Le service juridique de la FFVoile a analysé ces textes et préconise les recommandations suivantes :

2.1.1. Pour les personnes de moins de 12 ans :

Aucun Pass ne doit être contrôlé pour les personnes de moins de 12 ans.

2.1.2. Pour les mineurs qui ont entre 12 ans et 15 ans révolus :

Le Pass Sanitaire est obligatoire pour les pratiquants, les visiteurs, spectateurs ou clients dans les établissements sportifs et de loisirs « dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle » (article 47-1 du décret du 1er juin 2021 modifié).

2.1.3. Pour les personnes qui ont de 16 ans et plus :

Le Pass Vaccinal est obligatoire pour les pratiquants, les visiteurs, spectateurs ou clients dans les établissements sportifs et de loisirs « dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle » (article 47-1 du même décret).

2.1.4. Position de la FFVoile :

Ces personnes (II et III) doivent présenter leur Pass Sanitaire ou vaccinal uniquement lorsqu'elles accèdent à un établissement ou un espace de pratique qui fait habituellement l'objet d'un contrôle. C'est notamment le cas lorsque les pratiquants entrent dans les infrastructures du club (vestiaires, toilettes...) si elles lui sont réservées pour son usage exclusif (par exemple si les toilettes ou vestiaires utilisés sont en libre accès pour d'autres publics vous n'êtes pas concernés).

Dans la situation d'un adhérent ou client ayant son bateau sur le parking ou le port et qui dispose d'un accès libre à son support de pratique, le Pass Sanitaire ou Vaccinal n'a pas non plus à être contrôlé.

A noter que des mesures locales plus contraignantes peuvent être mises en place, notamment par le préfet de département.

Le Pass Sanitaire ou vaccinal s'applique pour l'ensemble des régates et événements nautiques à tous les participants (compétiteurs/pratiquants) puisque ces manifestations sont soumises à une procédure de déclaration.

La seule exemption concerne les régates organisées uniquement au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.



Pour les accueils des scolaires, périscolaires et universitaires, aucun Pass ne doit être présenté.

Pour les salariés et bénévoles impliqués dans les activités du club et/ou impliqués sur une régaté :

Depuis le 24 janvier 2022, le Pass Vaccinal s'applique pour les salariés et bénévoles qui sont en contact avec les publics accueillis concernés par le Pass Sanitaire.

Le personnel administratif du club, les moniteurs (salariés ou bénévoles), les entraîneurs et arbitres, les salariés et bénévoles impliqués dans l'organisation d'une manifestation ou accompagnant des sportifs sont donc soumis au Pass Vaccinal.

Après échanges avec la cellule Covid du Ministère chargé des sports, il a été précisé que les salariés et bénévoles, qui interviennent dans le cadre de l'accueil de scolaires, n'ont pas à présenter de Pass Vaccinal.

2.1.5. Précisions complémentaires de la FFVoile :

Pour rappel, le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application « TousAntiCovid ») ou papier, d'une des preuves sanitaires suivantes :

- Un schéma vaccinal complet,
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h,
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois,
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet,
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois,
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021,
- D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins reconnus par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé depuis au plus quatre semaines et du résultat d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Lorsque les circonstances le justifient, le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire ou vaccinal.

Ces personnes doivent tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués (ce registre peut correspondre à la liste des personnes majeures inscrites à l'activité concernée).

Enfin, concernant le port du masque, celui-ci est obligatoire pour les personnes à terre.
Pour rappel, son utilisation est un geste barrière efficace.



III. A terre

3.1. Recommandations Ecole Française de Voile

Gestes barrières
Le port du masque est recommandé à terre.
Merci de respecter les mesures barrières (pas de poignées de main, lavage régulier des mains au savon, éternuer/tousser dans son coude, distanciation physique de 1,5m).

Accès au matériel nautique

- L'accès à nos locaux techniques est actuellement fermé pour limiter le brassage des personnes dans nos locaux.
- Si vous utilisez notre matériel nautique, un(e) moniteur/trice vous déposera l'équipement nécessaire à sa préparation sur le support identifié sur le parking.
- À votre retour de navigation, ce matériel sera nettoyé et désinfecté suivant un protocole adapté.

Accès aux parking à bateaux
Nos parkings à bateaux ont été réaménagés pour permettre le bon respect des distances de sécurité et pour limiter les croisements.



3.2. Procédures locales

Règle générale :

Les locaux sont désinfectés de manière journalière (poignées de porte, supports, toilettes...).

Les locaux sont aérés régulièrement (portes ou fenêtres maintenues ouvertes).

En présence du public, les moniteurs ou membres désignés du CVV portent un masque mis à disposition par le CVV pour son personnel, notamment lors des phases d'accueil, de briefings et de débriefings.

Les membres, les jeunes, et les visiteurs devront utiliser un masque pour accéder à l'accueil du CVV.

A l'extérieur, le masque est à utiliser qu'en cas d'impossibilité de distanciation physique (exemple débriefing d'un groupe)

Un distributeur de gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'accueil du CVV.



Accueil au CVV :

Mise en place :

- D'affiches d'informations fournies par la Fédération Française de Voile,
- D'une signalétique pour les procédures de circulation (zone d'attente, accès interdits, sens unique...).

Une seule personne du CVV (salarié ou membre du CA) sera présente dans l'espace du bureau pour assurer l'accueil, le traitement administratif, l'accueil téléphonique et la messagerie informatique.

Les personnes circulant dans l'enceinte du club mais ne pratiquant pas expressément une activité sportive sont soumises aux mêmes règles.



Les masques grand public de catégorie 1 et chirurgicaux doivent être utilisés en milieu professionnel. Les masques en tissu "faits maison" ne sont plus recommandés (ASTAV 29 Janvier 2021).

En cas d'absence de port du masque, la distance à respecter passe de 1m à 2m (ASTAV 29 Janvier 2021) et un rappel au respect du protocole sera exercé.



Accueil d'une personne individuelle :

Les stylos du club devront être désinfecté avant et après utilisation.

L'adhésion en ligne est privilégiée, et rendu obligatoire depuis Janvier 2022 par rapport à l'usage de fiche papier.

Le paiement par cartes bancaires est à privilégier (sur place ou en ligne). Seront accepter qu'a titre exceptionnel le chèque ou le liquide.



Accueil d'un groupe :

De manière générale, l'arrivée de groupes est planifiée pour permettre un parfait accueil de ceux-ci. Dans un premier temps, les groupes devront attendre à l'extérieur du bâtiment et seul le responsable du groupe se présentera au bureau.

Ce dernier devra préparer au préalable la liste nominative des membres de son groupe, les attestations de savoir nager, les formulaires d'autorisation parental et Pass selon les tranches d'âges. Ces documents sont remis et déposés dans une panière différenciée et dédiée.



Utilisation des gilets de sauvetage :

L'utilisation des gilets de sauvetage reste évidemment obligatoire. Ils sont confiés aux personnes par le moniteur en fonction de leur morphologie.

A l'issue de la séance, les gilets sont déposés par les pratiquants dans un espace prévu à cet effet et signalé par le moniteur. Une désinfection des gilets est effectuée à chaque fin de la séance.

L'utilisation de son propre gilet de sauvetage est recommandée pour nos adhérents.



Utilisation des vestiaires :

Dans une approche de respect des règles sanitaire et de distanciation, le port du masque reste obligatoire dans les vestiaires (sauf sous la douche), et limité à 8 personnes maximum.

Un sens unique d'entrée/sortie est instauré afin d'éviter des croisements de personnes. Nous avons la chance que nos vestiaires puissent permettre la mise en place de ce sens unique.

A la fin des séances, les mêmes règles de prudence qu'à l'arrivée s'imposent et les personnes sortiront pour patienter et se regrouper à l'extérieur.

En plus des règles imposées par le DSI, le responsable du groupe s'assurera de la propreté des lieux.



Utilisation des toilettes :

L'utilisation des toilettes devra s'effectuer dans le plus grand respect de l'hygiène et de la propreté des lieux.

De même, l'utilisateur devra utiliser le savon liquide et le lavabo individuel pour nettoyer ses mains. Le responsable du groupe s'assurera de la propreté des lieux.

Une désinfection des poignées de portes, des bancs et des supports sera effectuée à chaque fin de la séance d'un groupe.



Utilisation des douches :

En cas de nécessité, l'utilisation des douches est autorisée.



Accès au Club House :

L'accès au Club House s'effectue tout en respectant les consignes de prévention sanitaire, notamment avec le port du masque, l'utilisation du gel hydro alcoolique et de distanciation physique.

La consommation de boisson ou de nourriture reste interdite.

Une désinfection du Club House est effectuée régulièrement



IV. Les activités nautiques

4.1. Recommandations Ecole Française de Voile

Les activités nautiques sont autorisées sur tous les plans d'eau « fermés », sur tous les plans d'eau « ouverts », qu'ils soient intérieurs, en mer ou sur rivières, en zone verte comme en zone orange.

Les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) peuvent organiser la pratique de ces activités en plein air, Ces établissements peuvent également accueillir les enfants scolarisés et ceux bénéficiant d'un mode d'accueil collectif (sans hébergement).

Les activités doivent être organisées de telle sorte qu'elles ne peuvent donner lieu à des regroupements importants (sauf dans le cas des enfants scolarisés et de ceux bénéficiant d'un mode d'accueil collectif).

Une structure peut donc accueillir plusieurs groupes de personnes en veillant à l'absence de regroupement.

Sur l'eau, la pratique de la voile permet de respecter une distanciation physique entre les pratiquants embarqués sur différents supports.

Les équipements sportifs de type PA (plein air) restent ouverts pour tous les publics (mineurs et adultes) sur l'intégralité du territoire.

La FFVoile recommande aussi aux clubs :

- Le maintien du principe du respect de la distanciation physique de 2 mètres qui permet une pratique sans masque,
- Pour la pratique en double et en équipage, qui pour rappel n'est pas interdite, préconise l'application de la règle suivante : 1 équipier par mètre linéaire,
- A titre dérogatoire, de proposer à ses adhérents et stagiaires volontaires, le port d'un masque de catégorie 1 (*) lorsque la pratique ne permet pas le respect de la distanciation de 2 mètres en continu, sachant que ces masques ne sont pas totalement adaptés à la pratique sportive.

Le Chef de Base en qualité de responsable technique qualifié du club, conformément à l'article A.322-68 du Code du Sport, reste compétent pour adapter ou annuler toute activité.

Il doit donc interdire le port des masques inadaptés (et donc la pratique de la voile sans respect de la distanciation physique) lorsque :

- La pratique nécessite une activité physique d'intensité rigoureuse, (conformément aux recommandations de l'OMS en date du 1er Décembre 2020),
- Les conditions météorologiques (vent, pluie) rendent le port du masque dangereux,
- Le risque pour le pratiquant de tomber à l'eau est anormalement élevé.



Nota (*) : Selon l'AFNOR Spec S76-001, le masque barrière est un masque en tissu, lavable, destiné au public pour favoriser une protection collective. Son usage n'exonère aucunement l'utilisateur de l'application systématique des gestes barrières et du respect de distanciation physique.

UNS 1 / catégorie 1 : il assure au moins 90 % de filtration de particules de 3 microns.

Contrairement à un masque chirurgical, celui-ci a comme avantage d'être lavable et réutilisable. Suivant un avis du Haut conseil de santé publique publié le 20 janvier 2021, un décret du 27 janvier 2021 recommande de ne commercialiser que des masques « grand public » relevant de cette catégorie, en les affichant comme tels, sous réserve qu'ils aient été testés au préalable.

4.2. Procédures locales

Dans le cadre de la distanciation physique et dans l'état des préconisations, les pratiques individuelles sont possibles par la pratique du Laser, de l'Equipe, de l'Open Bic, de la planche à voile, du canoë et du paddle.

En fonction du niveau du pratiquant, l'utilisation individuelle peut s'effectuer également sur différents supports comme un Catamaran, un Club 530 et une Caravelle.

Les pratiques collectives peuvent s'effectuer de manière encadrée ou en autonomie (sans encadrement) en fonction du niveau d'expérience entre personnes résidant sous le même toit sur Catamaran, sur Club 530, sur Class8 et sur Caravelle.



Utilisation des supports :

Une fois équipées d'un gilet de sauvetage, les personnes individuelles ou les groupes devront se diriger vers le support qui aura été désigné par le moniteur et préalablement préparé.

Dans le but du respect de la distanciation physique, une attention particulière sera portée sur l'affectation du nombre de personnes selon les voiliers et les supports proposés.

En fin de navigation et au retour au ponton, les personnes devront respecter les consignes données par les moniteurs.

Le retour vers le hangar puis en cas de nécessité vers les vestiaires devront s'effectuer par petits groupes tout en respectant les consignes de prévention et de distanciation physique.

Une désinfection des supports sera effectuée à chaque fin de la séance.



V. Matériel

5.1. Recommandations Ecole Française de Voile

Affaires personnelles

- Prévoir un sac individuel pour stocker vos effets personnels le temps de la séance.
- Vos équipements et matériels personnels de navigation doivent être facilement identifiables (marquage de votre gourde, gilet, combinaison, sacs...) pour éviter les manipulations inutiles lors du stockage/déstockage.

Tenue de navigation

Dans la mesure du possible, vous devez arriver en tenue de navigation, si vous disposez de votre propre matériel. Ce matériel doit être régulièrement désinfecté par vos soins.

5.2. Procédures locales

L'utilisation du matériel personnel est très vivement encouragée.

Le prêt de matériel est néanmoins possible. L'attribution se fait nominativement en cas de réutilisation.

Le matériel manipulé est désinfecté le matin, après utilisation et le soir. Un emplacement spécifique permet le stockage des effets à désinfecter, au plus tard le soir même.

Le CVV a commandé et va utiliser les produits sanitaires de protection et de désinfection BACTERLESS recommandés par la Fédération Française de Voile. le Bacterless a bien été certifié virucide (EN14476) par le laboratoire Biopreserv.

